Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES): adhésion de l'Union européenne

2013/0418(NLE) - 17/11/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Pilar AYUSO (PPE, ES) sur la proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Les députés indiquent que l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la CITES devrait lui permettre d'être représentée de manière appropriée aux réunions de la CITES et de participer pleinement aux travaux de la convention, conformément aux traités et aux pratiques établies en matière de représentation extérieure. Elle devrait en outre permette à la Commission, au nom de l'UE, de mener des négociations et de jouer un rôle de catalyseur dans la recherche d'un compromis équilibré entre les positions des 28 États membres.

L'adhésion de l'Union à la CITES devrait en outre lui conférer des responsabilités officielles et rendre le statut juridique de l'UE au sein de la CITES plus transparent à l'égard des autres parties à la Convention.

Cette adhésion constitue, dès lors, une étape logique et nécessaire pour veiller à ce que l'UE soit pleinement en mesure de poursuivre ses objectifs dans le cadre de sa politique en matière d'environnement.

En conséquence, les députés recommandent au Parlement européen de donner son approbation à l'adhésion à la convention.